



EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260622-ARRDECAESTECKER-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES AGENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE URBANISME ET TERRITOIRE

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de l'Euro-Métropole de Metz,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 relative aux délégations du Conseil au Président de l'Euro-Métropole de Metz.

ARRÊTE

Titre I : Champ et conditions d'exercice des délégations

Article 1

I. Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services, délégation de signature est confiée, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés aux articles 2 à 8.5, selon l'ordre de priorité défini dans chacun de ces articles.

II. Délégations de signature permanentes en matière de commande publique

Indépendamment de la délégation prévue au I, les agents mentionnés aux articles 3 à 8.5 reçoivent, chacun dans la limite de leurs attributions, délégation du Président de l'Euro-Métropole de Metz pour signer toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, dans les limites et selon l'ordre de priorité qui leur sont propres.

Titre II : Délégations de signature attribuées au profit de la Directrice Générale Adjointe

Article 2

I. Madame Marie DECAESTECKER, Directrice Générale Adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- *S'agissant des affaires générales :*

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Les conventions de stage non gratifié,
- Bordereaux d'archivages,
- Lettres de lancement d'une consultation pour un montant inférieur à 25 000 € HT,
- Courriers relatifs aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.),
- Formulaires d'exécution des marchés relatifs aux opérations de réception de travaux et d'ouvrages,
- Rejets et suspensions de factures,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Dépôts de plainte et constitution de partie civile auprès de toutes autorités compétentes,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.

- *En matière d'aménagement :*

- Courriers d'autorisations de cessions sur les ZAC dans le cadre d'une restriction au droit de disposer qui ne serait pas levée,
- Actes de constitution de toutes les servitudes d'eaux pluviales ou de réseaux ainsi que les servitudes de passage et de surplomb du domaine public,
- Conventions de rétrocession des réseaux devant intégrer le patrimoine métropolitain,
- Conventions de raccordement avec les concessionnaires de réseaux,
- Bordereaux de suivi des déchets édités via l'application TrackDéchets,
- Les autorisations de voirie,
- Documents nécessaires à l'encadrement des aménagements portés ou suivis par l'Euro-Métropole de Metz (notamment Charte de l'aménagement, fiche de lot, règlement de zone, plan de gestion).

- *En matière de foncier et d'immobilier :*

- Courriers de réponses aux consultations de notaires en matière de cession sur les Zones d'Activités,
- Procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens,
- Demandes d'évaluation de valeur vénale ou locative à la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- Etats des lieux dans le cadre de mises à dispositions de locaux et de terrains que l'Euro-Métropole de Metz soit bailleur ou preneur,
- Documents d'arpentage, notamment Procès-Verbal d'Arpentage, croquis d'arpentage, requêtes en inscription, requêtes en première inscription, et arrêtés d'alignement,
- Conventions de superposition d'affectation,
- Autorisations permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont l'Euro-Métropole de Metz est propriétaire ou bénéficiaire d'une mise à disposition,
- Règlements d'occupation du domaine privé de l'Euro-Métropole de Metz,

- Constats contradictoires de visite de biens prévus par le Code de l'urbanisme dans le cadre d'une procédure de préemption,
- Procès-verbaux de prise de possession d'un bien sans maître pour incorporation dans le domaine public ou privé,
- Actes notariés d'acquisition n'excédant pas l'euro symbolique, à l'exclusion des transferts de biens bâtis d'une commune membre au profit de la métropole.

- *En matière de planification et de droit des sols :*

- Certificats d'affichage concernant les documents liés à la planification,
- Saisine du Tribunal Administratif, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, du secrétariat de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), de toutes les personnes publiques associées et autres partenaires inscrits au Code de l'Urbanisme.

- *S'agissant de l'aire de grand passage des gens du voyage et des aires d'accueil des gens du voyage :*

- Plans de prévention,
- Permis feu.

- *En matière de logement social :*

- Attribution de toutes les aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment les courriers de notification des aides ou de rejet de ces aides,
- Dans le cadre de la délégation des Aides à la Pierre prévue à l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :
 - Attribution, refus ou retrait des aides publiques (prévues par l'article L. 301-3 du CCH), à l'exception des aides distribuées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création de places d'hébergement,
 - Notification aux bénéficiaires,
 - Signature, résiliation et prorogation des conventions APL (Aide Personnalisée au Logement),
 - Autorisations spécifiques dans le cadre des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) prévues à l'article L. 441-2 du CCH,
- Signature des accusés de réception, autorisations exceptionnelles de commencement des travaux, courriers de demande de pièces manquantes, courriers aux fournisseurs d'énergie et aux bénéficiaires, réponses aux recours gracieux, ainsi que de tout courrier d'informations.

- *S'agissant du Fonds de Solidarité pour le Logement :*

- Attributions de toutes les aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment les courriers de notification des aides ou de rejet de ces aides.

- *En matière de rénovation de l'habitat privé :*

- Dans le cadre de la délégation des Aides à la Pierre prévue à l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :
 - Attribution, refus ou retrait des aides publiques (prévues par l'article L. 301-3 du CCH) dans le cadre des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
 - Notification aux bénéficiaires,
- Signature, résiliation et prorogation des conventions avec et sans travaux mentionnées aux articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH,
- Signature des accusés de réception, autorisations exceptionnelles de commencement des travaux, courriers de demande de pièces manquantes, courriers aux Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et aux bénéficiaires, réponses aux recours gracieux, ainsi que de tout courrier d'informations.

II. Madame Marie DECAESTECKER reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, en matière d'aménagement :

- Les bons de commande notifiés dans le contexte d'accord-cadre à bons de commande dans la limite d'un montant de 200 000 € HT
- Les marchés publics, dans la limite d'un montant de 25 000 € HT

Titre III : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction Administrative et Financière

Article 3

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DECAESTECKER, Directrice Générale Adjointe Urbanisme et territoire, **Madame Christiane LUPIN**, Directrice Administrative et Financière de la Direction Générale Adjointe Urbanisme et territoire, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Rejets et suspensions de factures,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Les conventions de stage non gratifié,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service.

II. Madame Christiane LUPIN, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane LUPIN, délégation est alors donnée à **Madame Marie DECAESTECKER**, Directrice Générale Adjointe Urbanisme et territoire.

Titre III : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction de l'Aménagement

Article 4

I. Dans l'attente du recrutement d'un Directeur(ice) de l'Aménagement, **Monsieur Hervé CRAUSER**, Adjoint au Directeur de l'Aménagement, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- *S'agissant des affaires générales :*
 - Certification du caractère exécutoire des actes,
 - Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
 - Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,

- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Les conventions de stage non gratifié,
- Courriers relatifs aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.),
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.

- *En matière d'aménagement :*

- Conventions de rétrocession des réseaux devant intégrer le patrimoine métropolitain,
- Conventions de raccordement avec les concessionnaires de réseaux,
- Bordereaux de suivi des déchets édités via l'application TrackDéchets,
- Documents nécessaires à l'encadrement des aménagements portés ou suivis par l'Euro-Métropole de Metz (notamment Charte de l'aménagement, fiche de lot, règlement de zone, plan de gestion).

II. Monsieur Hervé CRAUSER, Adjoint au Directeur de l'Aménagement, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 euros HT (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé CRAUSER, délégation est alors donnée à **Madame Marie DECAESTECKER**, Directrice Générale Adjointe Urbanisme et territoire.

Article 4.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé CRAUSER, Adjoint au Directeur de l'Aménagement, **Monsieur Stéphane GERARD**, Chef du service Stratégies et Dynamiques Territoriales, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Certificats d'affichage concernant les documents liés à la planification.

II. Monsieur Stéphane GERARD reçoit également, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GERARD, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés à **Monsieur Hervé CRAUSER**, Adjoint au Directeur.

Article 4.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé CRAUSER, Adjoint au Directeur, **Madame Mélissa Marcarini-Bonola**, Cheffe de service Aménagements Urbains, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Courriers d'autorisations de cessions sur les ZAC dans le cadre d'une restriction au droit de disposer qui ne serait pas levée,
- Conventions de rétrocession des réseaux devant intégrer le patrimoine métropolitain,
- Conventions de raccordement avec les concessionnaires de réseaux,
- Bordereaux de suivi des déchets édités via l'application TrackDéchets ,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.

II. Madame Mélissa Marcarini-Bonola reçoit également, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélissa Marcarini-Bonola, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés à **Monsieur Hervé CRAUSER**, Adjoint au Directeur.

Titre IV : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction de l'Application du Droit des Sols

Article 5

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DECAESTECKER, Directrice Générale Adjointe Urbanisme et territoire, **Monsieur Arnaud DROAL**, Directeur de l'Application du Droit des Sols, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Les conventions de stage non gratifié,
- Courriers relatifs aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.),
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.

II. **Monsieur Arnaud DROAL**, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 euros HT (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud DROAL, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions, à **Madame Marie DECAESTECKER**, Directrice Générale Adjointe Urbanisme et territoire.

Article 5.1

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud DROAL, Directeur de l'Application du Droit des Sols, **Monsieur Paul BAROTH**, Chef de service Police de l'urbanisme, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,

II. Monsieur Paul BAROTH, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul BAROTH, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions, à **Monsieur Arnaud DROAL**, Directeur de l'Application du Droit des Sols.

Article 5.2

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud DROAL, Directeur de l'Application du Droit des Sols, **Madame Michèle FISSELBRAND**, Cheffe de service Instruction des ADS, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,

II. Madame Michèle FISSELBRAND, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle FISSELBRAND, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions, à **Monsieur Arnaud DROAL**, Directeur de l'Application du Droit des Sols.

Article 5.3

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud DROAL, Directeur de l'Application du Droit des Sols, **Monsieur Sébastien OSVALD**, Chef de service assistance aux usagers, gestion des flux et des informations, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,

II. Monsieur Sébastien OSVALD, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien OSVALD, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions, à **Monsieur Arnaud DROAL**, Directeur de l'Application du Droit des Sols.

Titre V : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction des affaires Foncières et Immobilières

Article 6

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DECAESTECKER, Directrice Générale Adjointe Urbanisme et territoire, **Monsieur Alexandre BOULEY**, Directeur des affaires Foncières et Immobilières, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- *S'agissant des affaires générales :*

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Les conventions de stage non gratifié,
- Courriers relatifs aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.),
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Bordereaux d'archivages,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.

- *S'agissant des affaires foncières et immobilières :*

- Courriers de réponses aux consultations de notaires en matière de cession sur les Zones d'Activités,
- Procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens,
- Demandes d'évaluation de valeur vénale ou locative à la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- Etats des lieux dans le cadre de mises à dispositions de locaux et de terrains que l'Euro-Métropole de Metz soit bailleur ou preneur,

- Documents d'arpentage, notamment Procès-Verbal d'Arpentage, croquis d'arpentage, requêtes en inscription, requêtes en première inscription et arrêtés d'alignement,
- Conventions de superposition d'affectation,
- Autorisations permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont l'Euro-Métropole de Metz est propriétaire ou bénéficiaire d'une mise à disposition,
- Règlements d'occupation du domaine privé de l'Euro-Métropole de Metz,
- Actes et conventions de constitutions de toutes les servitudes d'eaux pluviales ou de réseaux divers ainsi que les servitudes de passage et de surplomb du domaine public,
- Constats contradictoires de visite de biens prévus par le Code de l'urbanisme dans le cadre d'une procédure de préemption,
- Procès-verbaux de prise de possession d'un bien sans maître pour incorporation dans le domaine public ou privé,
- Actes notariés d'acquisition n'excédant pas l'euro symbolique, à l'exclusion des transferts de biens bâtis d'une commune membre au profit de la métropole.

II. Monsieur Alexandre BOULEY reçoit également, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre BOULEY, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions, et par ordre de priorité à **Madame Eléonore MAY-CARPENTIER**, Adjointe au directeur exerçant la suppléance, et Madame **Marie DECAESTECKER**, Directrice Générale Adjointe Urbanisme et territoire.

Titre VI : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction de l'Urbanisme

Article 7

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DECAESTECKER, Directrice Générale Adjointe Urbanisme et territoire, **Monsieur Matthias PREVOT**, Directeur de l'Urbanisme, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Les conventions de stage non gratifié,
- Courriers relatifs aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.),
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :

- les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
- les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
- les autorisations de conduite,
- les autorisations de pénétrer en espace confiné,
- les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
- les habilitations électriques,
- les instructions écrites et consignes de sécurité.

II. Monsieur Matthias PREVOT reçoit également délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 euros HT (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthias PREVOT, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions, à **Madame Marie DECAESTECKER**, Directrice Générale Adjointe Urbanisme et territoire.

Article 7.1

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthias PREVOT, Directeur de l'Urbanisme, **Monsieur Arnault MARTIN**, Chef de service suivi réglementaire, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,

II. Monsieur Arnault MARTIN reçoit également, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz, délégation de signature à l'effet de signer :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnault MARTIN, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions, à **Monsieur Matthias PREVOT**, Directeur de l'Urbanisme.

Article 7.2

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthias PREVOT, Directeur de l'Urbanisme, **Madame Josée BRUGNOT**, Cheffe de service publicités et enseignes, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,

II. Madame Josée BRUGNOT reçoit également, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz, délégation de signature à l'effet de signer :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josée BRUGNOT, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions, à **Monsieur Matthias PREVOT**, Directeur de l'Urbanisme.

Titre VII : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction de l'Habitat et du Logement

Article 8

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DECAESTECKER, Directrice Générale Adjointe Urbanisme et territoire, **Madame Bénédicte MICHEL**, Directrice de l'Habitat et du Logement, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Les conventions de stage non gratifié,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,

- les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.
- *Au titre de responsable des sites suivants : aire de grand passage des gens du voyage et aires d'accueil des gens du voyage :*
 - Plans de prévention,
 - Permis feu.
 - *En matière de logement social :*
 - Attribution de toutes les aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment les courriers de notification des aides ou de rejet de ces aides,
 - Dans le cadre de la délégation des Aides à la Pierre prévue à l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :
 - Attribution, refus ou retrait des aides publiques (prévues par l'article L. 301-3 du CCH), à l'exception des aides distribuées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création de places d'hébergement,
 - Notification aux bénéficiaires,
 - Signature, résiliation et prorogation des conventions APL (Aide Personnalisée au Logement),
 - Autorisations spécifiques dans le cadre des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) prévues à l'article L. 441-2 du CCH,
 - Signature des accusés de réception, autorisations exceptionnelles de commencement des travaux, courriers de demande de pièces manquantes, courriers aux fournisseurs d'énergie et aux bénéficiaires, réponses aux recours gracieux, ainsi que de tout courrier d'informations.
 - *En matière de Fonds de solidarité logement :*
 - Attribution de toutes les aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment les courriers de notification des aides ou de rejet de ces aides.
 - *En matière de rénovation de l'habitat privé :*
 - Dans le cadre de la délégation des Aides à la Pierre prévue à l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :
 - Attribution, refus ou retrait des aides publiques (prévues par l'article L. 301-3 du CCH dans le cadre des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
 - Notification aux bénéficiaires.
 - Signature, résiliation et prorogation des conventions avec et sans travaux mentionnées aux articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH,
 - Signature des accusés de réception, autorisations exceptionnelles de commencement des travaux, courriers de demande de pièces manquantes, courriers aux Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et aux bénéficiaires, réponses aux recours gracieux, ainsi que de tout courrier d'informations.

II. Madame Bénédicte MICHEL reçoit également, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz, délégation de signature à l'effet de signer :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 euros HT (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte MICHEL, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions, à **Madame Marie DECAESTECKER**, Directrice Générale Adjointe Urbanisme et territoire.

Article 8.1

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte MICHEL, Directrice de l'Habitat et du Logement, **Madame Virginie GIRARD**, Cheffe du Service Logement Social et Fonds de Solidarité Logement, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Attribution de toutes les aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment les courriers de notification des aides ou de rejet de ces aides,
- Dans le cadre de la délégation des Aides à la Pierre prévue à l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :
 - Attribution, refus ou retrait des aides publiques (prévues par l'article L. 301-3 du CCH), à l'exception des aides distribuées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création de places d'hébergement,
 - Notification aux bénéficiaires,
 - Signature, résiliation et prorogation des conventions APL (Aide Personnalisée au Logement),
- Autorisations spécifiques dans le cadre des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) prévues à l'article L. 441-2 du CCH,
- Signature des accusés de réception, autorisations exceptionnelles de commencement des travaux, courriers de demande de pièces manquantes, courriers aux fournisseurs d'énergie et aux bénéficiaires, réponses aux recours gracieux, ainsi que de tout courrier d'informations.

II. **Madame Virginie GIRARD** reçoit également, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz, délégation de signature à l'effet de signer :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,

- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie GIRARD, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions, à **Madame Bénédicte MICHEL**, Directrice de l'Habitat et du Logement.

Article 8.2

Madame Christelle ENAUX-BOHL reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Attribution de toutes les aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment les courriers de notification des aides ou de rejet de ces aides,

Article 8.3

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte MICHEL, Directrice de l'Habitat et du Logement, **Madame Elisabeth DESHAIES**, Cheffe du Service Rénovation de l'Habitat Privé, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Dans le cadre de la délégation des Aides à la Pierre prévue à l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :
 - Attribution, refus ou retrait des aides publiques (prévues par l'article L. 301-3 du CCH dans le cadre des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
 - Notification aux bénéficiaires,
- Signature, résiliation et prorogation des conventions avec et sans travaux mentionnées aux articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH,
- Signature des accusés de réception, autorisations exceptionnelles de commencement des travaux, courriers de demande de pièces manquantes, courriers aux Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et aux bénéficiaires, réponses aux recours gracieux, ainsi que de tout courrier d'informations.

II. **Madame Elisabeth DESHAIES** reçoit également, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz, délégation de signature à l'effet de signer :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth DESHAIES, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions, à **Madame Bénédicte MICHEL**, Directrice de l'Habitat et du Logement.

Article 8.4

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte MICHEL, Directrice de l'Habitat et du Logement, **Madame Elisabeth CRAS**, Cheffe du Service Gens du Voyage, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
 - Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
 - Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
 - Accusés de réception tels que prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
 - Bordereaux d'envoi de documents.
- *S'agissant de l'aire de grand passage des gens du voyage et des aires d'accueil des gens du voyage :*
- Plans de prévention,
 - Permis feu.

II. **Madame Elisabeth CRAS** reçoit également, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz, délégation de signature à l'effet de signer :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth CRAS, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions, à **Madame Bénédicte MICHEL**, Directrice de l'Habitat et du Logement.

Article 8.5

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte MICHEL, Directrice de l'Habitat et du Logement, **Monsieur Alexandre Louis TRAN-KLOPP**, Chef du Service renouvellement urbain, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents.

II. Monsieur Alexandre Louis TRAN-KLOPP reçoit également, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz, délégation de signature à l'effet de signer :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Louis TRAN-KLOPP, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions, à **Madame Bénédicte MICHEL**, Directrice de l'Habitat et du Logement.

Titre IX : Dispositions diverses

Article 9

Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se déporter.

Article 10

Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz, pour la durée du mandat.

Article 11

Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de signature des agents de la Direction générale adjointe Urbanisme et Territoire de l'Euro-Métropole de Metz en date du 17 avril 2026.

Article 12

Le Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Fait à Metz, le

22 JUIN 2026

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Notifié aux intéressés le